

déi Lénk

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 4 juillet 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence a récemment publié un Rapport pour l'année 2023. Dans ce rapport, le tableau suivant (page 9) montre l'évolution du nombre d'interventions policières ainsi que du nombre d'expulsions en matière de violence domestique.

Tableau 1 – Interventions policières et expulsions (2014-2023)

Année	Interventions policières	Expulsions
2014	876	327
2015	802	242
2016	798	256
2017	715	217
2018	739	231
2019	849	265
2020	943	278
2021	917	249
2022	983	246
2023	1057	246

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

On peut y voir que, alors que le nombre d'interventions policières a augmenté de 20,6% entre 2014 et 2023, le nombre d'expulsions a reculé puis stagné. Or comme la population a augmenté d'à peu près 18% entre 2014 et 2023, on s'attendrait plutôt à un nombre d'expulsions également en croissance. Ceux-ci correspondent à des cas plus graves, où l'intégrité physique voire la vie de la ou du partenaire court un danger immédiat.

- 1) Dès lors, je voudrais m'informer si les critères selon lesquels les magistrats prennent la décision ou non d'expulser un auteur ou une autrice de violence ont changé au fil des années, et sur la base de quels critères est prise cette décision à l'heure actuelle.
- 2) On sait qu'un certain nombre d'interventions policières en matière de violence domestique ne donnent lieu à aucun rapport au parquet, et ce alors que la violence

domestique est responsable de la majorité des homicides dans notre pays. Pourquoi certaines interventions ne sont-elles pas toujours signalées ? Le gouvernement actuel a-t-il l'intention d'exiger plus d'exactitude de la part des policiers et des policières? Dans la négative, pourquoi pas ?

- 3) De façon générale, j'aimerais également savoir par quelle hypothèse le Ministère s'explique cette stagnation du nombre d'expulsions.
- 4) Au cas où il retiendrait l'hypothèse la plus favorable – selon laquelle il y aurait tout simplement moins de cas de violence domestique graves au Luxembourg – sur quels éléments appuie-t-il cette hypothèse ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', written in a cursive style with a large initial 'B'.

Marc Baum
Député